

Service Universitaire des
Activités Physiques et Sportives
Campus La Borie
185 avenue Albert Thomas
87100 Limoges
T. 05 55 45 75 12
M. suaps@unilim.fr
S. www.unilim.fr/suaps



INFORMATION SUR LES PRATIQUES SPORTIVES INTEGREES AUX CURSUS UNIVERSITAIRES ANNEE UNIVERSITAIRE 2022 – 2023

Les étudiants régulièrement inscrits à l'Université de Limoges peuvent bénéficier, d'une notation dans le cadre d'une U.E., d'un bonus ou d'une option sport.

La prise en compte de la pratique sportive varie suivant les composantes de l'Université (Sciences, Droit et Sciences Economiques, Pharmacie,...) et Ecoles (ENSCI-ENSIL,...).

I- Modalités d'inscription pour chaque semestre :

Les étudiants désireux de bénéficier du dispositif d'évaluation des pratiques sportives intégrées sont tenus de se conformer aux formalités suivantes :

- 1) **une pré-inscription par internet** : <https://community-suaps.unilim.fr> qui devra être confirmée par l'enseignant responsable de l'activité,
- 2) **une inscription « pédagogique » auprès de sa composante** (selon les composantes : fiche navette, inscription en ligne ...). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès de sa scolarité pour connaître les modalités d'inscription pédagogique (IP) dans son cursus.

Dates d'ouverture de la plateforme de préinscription sur internet :

- Semestre 1 : ouverture progressive à partir du mercredi 7 septembre 2022
- Semestre 2 : ouverture progressive à partir du mercredi 4 janvier 2023

Dates limites du début de la pratique pour valider le nombre de séances nécessaires à la notation :

- Semestre 1 : semaine du lundi 19 septembre 2022
- Semestre 2 : semaine du lundi 23 janvier 2023

Les étudiants qui ne se seront pas conformés à ces dispositions ne pourront prétendre à une prise en compte de leur note.

*La date de **reprise des activités** est arrêtée : au **12 septembre 2022** pour le 1^{er} semestre et au **09 janvier 2023** pour le 2nd semestre.*

II- Notation

Le S.U.A.P.S. est seul habilité à évaluer les pratiques sportives autorisées et à attribuer les notes.

1- les pratiques sportives évaluées en 2022/2023

Sports collectifs :

basket-ball, futsal, football, handball, rugby, ultimate, volley-ball.

Sport de combat :	judo, savate boxe française
Sports de raquettes :	badminton, tennis, tennis de table, squash, padel.
Activités individuelles :	acro-trampo, gymnastique, athlé course nature, danse modern'jazz, natation, musculation, haltérophilie, renforcement musculaire, tir à l'arc, jeu d'échecs, cross-training, biking, step, street-dance, stretching, yoga, zumba
Activités physiques de pleine nature :	escalade, golf, plongée subaquatique, ski alpin, vélo

2- les pratiques sportives non évaluées en 2022/2023

taï Ji Quan, sophrologie

3- les modalités d'évaluation

Les étudiants notés au semestre sont tenus de participer à 10 séances pratiques pour valider leurs notes.

Les étudiants notés à l'année sont tenus de participer à 15 séances pratiques pour valider leurs notes.

L'évaluation dans une APS est composée d'une épreuve pratique et d'une épreuve théorique. La note finale est calculée de la manière suivante : 1/3 pour la théorie et 2/3 pour la pratique.

Cas particulier : les étudiants de l'ENSCI-ENSIL ne sont évalués qu'en pratique (pas d'épreuve théorique).

4- les sessions de rattrapage

La session de rattrapage pour les UE, qu'elle concerne le 1^{er} ou le 2^{ème} semestre, est organisée, fin mai/début juin, par chaque enseignant. Ce sont les composantes qui transmettent au SUAPS, la liste des candidats susceptibles de pouvoir bénéficier de cette session.

5- Cas d'absence de l'étudiant

En cas d'indisponibilité physique, il est indispensable de fournir à l'enseignant responsable de la discipline sportive pratiquée un certificat médical notifiant la période d'incapacité physique.

En cas d'absence non justifiée à l'une des deux évaluations (théorique ou pratique), l'étudiant sera noté ABI.

Si l'étudiant n'effectue pas le nombre de séances requis pour prétendre à être évalué, il sera noté ABI.

III- Transmission des évaluations et prise en compte par les jurys des composantes

L'administration du S.U.A.P.S. transmet les notes, aux services de scolarité des composantes et écoles concernées, avant les délibérations des jurys.

Les résultats définitifs ne sont acquis qu'à l'issue de celles-ci et ne peuvent être transmis que par les composantes et écoles.

Fait à Limoges, le 26/09/2022